



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Nicung

V. ref.:
N. ref.: RAPPORT N°: M.113090167

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5 Ave Jozeph I smid
Rue de Jozeph 59

PROPRIETAIRE :
Adresse :
DEMANDEUR :
Adresse :
INSTALLATEUR :
Adresse :
TVA ou CI :

EAN :
Ref.: Compteur n°: A place
Index :

Date du contrôle : 09/09/2013 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) 600

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 16x63 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 63A 30 mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 10 ; RA : 29 Ohm; RI tot 50 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION : Voir plan en annexe

- 12x 63A 30 mA
12x 63A 30 mA
22x 25A 6kV
12x 6A 6kV
12x 20A 6kV
16x 16A 6kV

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : SDB, grosse orange, sans feu orange (câble en attente)

Installation est conforme pour un raccordement

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 09/09/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

